

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 avril 2009  
Français  
Original : arabe

---

**Lettre datée du 24 mars 2009, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre adressée par S.E. M. Mohammad Al-Sabah Al-Salem Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, à propos du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Abdullah Ahmed **Al-Murad**



**Annexe à la lettre datée du 24 mars 2009 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent du Koweït auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Je vous écris au sujet du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008), qui énonce ce qui suit :

*Décide* d'examiner les résolutions concernant spécifiquement l'Iraq, à commencer par la résolution 661 (1990), et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, après avoir consulté l'Iraq, un rapport sur les faits propres à lui permettre d'envisager les mesures à prendre pour permettre à l'Iraq de retrouver la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de ces résolutions.

D'emblée, je tiens à préciser que le Koweït a toujours appuyé et appuiera toujours l'Iraq frère, pour qu'il retrouve la stature internationale qui était la sienne, auquel l'ancien régime a porté atteinte en attaquant et occupant mon pays le 2 août 1990. Cet acte a entraîné des obligations pour l'Iraq, énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui ont été adoptées conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, au titre du point intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Mon pays espère que ces résolutions seront intégralement appliquées.

Comme vous le savez, la question des prisonniers et des personnes disparues – Koweïtiens ou ressortissants d'États tiers – et celle de la restitution des biens ont une portée humanitaire et sociale pour mon pays et les autres pays concernés. Aucun progrès tangible n'a malheureusement été accompli depuis des années concernant ces deux dossiers. À la date d'aujourd'hui, on ne connaît que le sort de 236 personnes disparues, sur un total de 605. Mon pays estime donc qu'il est essentiel de prolonger le mandat du Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Gennady Tarasov, pour qu'il poursuive ses activités parallèlement aux travaux entrepris par la Commission tripartite et sa sous-commission technique, jusqu'à ce qu'ils mènent à bien toutes les tâches qui leur ont été confiées.

Tout en appréciant les efforts déployés par le Gouvernement iraquien et la coopération dont il fait preuve pour clore ce dossier, mon pays exhorte la Sous-Commission technique à se réunir plus souvent et à adopter un plan d'action qui lui permette d'achever plus rapidement son calendrier de travail.

En outre, mon pays exhorte la République d'Iraq à continuer de participer aux réunions de la Commission tripartite et de sa Sous-Commission technique et à commencer à réunir des renseignements qui nous permettent de retrouver des témoins susceptibles de connaître les lieux où des Koweïtiens et des ressortissants d'États tiers portés disparus ont pu être enterrés, tant au Koweït qu'en Iraq. Les renseignements que détiennent ces témoins, nationaux iraqiens, pourraient nous aider à déterminer rapidement le sort des personnes disparues.

S'agissant de la restitution des biens koweïtiens et notamment des Archives nationales de l'État, nous espérons qu'en redoublant d'efforts et en poursuivant nos travaux, nous serons en mesure de régler la question sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous référons au paragraphe 27 du vingt-septième rapport présenté par le Secrétaire général, en application du paragraphe 14

de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 2008 (S/2008/761), dans lequel il indique :

« Dans mes rapports précédents, je me félicitais de la poursuite du processus essentiellement humanitaire lancé par les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et notais l'attitude constructive des autorités irakiennes. Je n'ai pas changé d'avis aujourd'hui. Je tiens toutefois à souligner qu'il est indispensable de traduire en activités concrètes les déclarations de bonne volonté afin d'accélérer les progrès sur le terrain et, partant, l'application du mandat. Je lance un appel à l'Iraq, en tant que partie responsable de la restitution des archives et du retour des prisonniers de guerre koweïtiens, ainsi qu'aux autres parties concernées ».

Sur le plan de l'abornement de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, à l'alinéa 8 de la résolution 833 (1993), le Conseil de sécurité a confié cette responsabilité à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe X c) de son Rapport final sur la démarcation de la frontière internationale entre la République d'Iraq et l'État du Koweït par la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït en date du 21 mai 1993 (S/25811), de l'avis de la Commission, ces dispositions devraient rester en vigueur jusqu'à ce que d'autres dispositions d'ordre technique soient arrêtées entre l'Iraq et le Koweït aux fins de l'entretien de l'abornement de leur frontière commune.

Certes, nous avons clairement décelé chez l'Iraq le souhait de clore cet important dossier, mais cette volonté tarde manifestement à se concrétiser, plus de trois années s'étant écoulées depuis la visite en février 2006 d'une équipe des Nations Unies dans la région frontalière. Nous espérons que les travaux d'entretien seront achevés dans les délais prévus par l'Organisation des Nations Unies, récemment approuvés par les deux pays.

S'agissant de la question des indemnités, nous réaffirmons qu'il importe d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de continuer de verser à tous ceux qui ont souffert de l'agression irakienne contre le Koweït des indemnités, sous les auspices de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au taux de prélèvement fixé dans les résolutions pertinentes et notamment de la résolution 1483 (2003). Nous renouvelons notre engagement en faveur de la résolution dans laquelle la Commission d'indemnisation demande la tenue de consultations entre l'Iraq et le Koweït, qu'elle parrainerait, afin de discuter de l'avenir des indemnités non réglées dont le montant atteint 24 milliards de dollars.

Je vous prie d'accepter les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des affaires étrangères  
(*Signé*) Mohammad Al-Sabah Al-Salem **Al-Sabah**